



COMMUNE
DE
CENAC ET SAINT JULIEN
DORDOGNE

DECISION DU MAIRE

N° 01/2025

AR Prefecture

024-212400915-20250512-DECISION1_2025-AI
Reçu le 13/05/2025

La MAIRE de Cénac et Saint Julien

VU les articles L 5211-1, L 5211.2, L 2122-22, L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°12/2020 confiant délégation de pouvoir au Maire,

VU l'avis de marché de travaux lancé en procédure adaptée concernant le projet de la **Reconversion de la Chartreuse du Thouron** publié le 18 mars 2025 et fixant la date limite de réception des offres au 14 avril 2025 à 12 heures sur le profil acheteur : <https://marchespublics.dordogne.fr> et pour lequel 13 offres ont été reçues,

VU l'ouverture des plis effectuée par les membres de la commission d'appel d'offres le 30 avril 2025,

Après étude des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : De déclarer infructueux les lots **3** (Reprise en sous-œuvre), **5** (Couverture lauze) et **7** (Plâtrerie-Cloisonnement-Isolation) pour absence de candidature et d'offre.

Article 2 : Au regard de l'absence d'offre pour attribuer les lots n°**3, 5 et 7**, une nouvelle consultation sans publicité, ni mise en concurrence sera lancée conformément à l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique, en veillant à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics, et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Article 3 : De déclarer infructueux le lot **12** (Mobilier), les deux offres financières proposées excédant les crédits budgétaires alloués au marché public, tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure. Les offres sont donc inacceptables et ne peuvent être retenues.

Article 4 : De demander des précisions et d'entrer en négociation avec les entreprises des autres lots.

Article 5 : De convoquer une nouvelle commission d'appel d'offres le 28 mai 2025.

A CENAC ET SAINT JULIEN, Le 12 mai 2025

Mme La Maire, Joëlle DEBET-DUVERNEIX

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal Administratif de Bordeaux ou sur www.telerecours.fr



COMMUNE
DE
CENAC ET SAINT JULIEN
DORDOGNE

DECISION DU MAIRE

N° 02/2025

AR Prefecture

024-212400915-20250526-DECISION2_2025-AI
Reçu le 26/05/2025

La MAIRE de Cénac et Saint Julien

VU la délibération n° 12/2020 confiant délégation de pouvoir au Maire,

VU la délibération n° 08/2025, incomplète, concernant les demandes de subventions portant sur le projet de la reconversion de la Chartreuse du Thouron en espace culturel et pôle social,

DECIDE

Article 1 : D'ajouter aux subventions citées dans la délibération n° 08/2025, la demande de Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour les bibliothèques au titre du concours particulier.

Article 2 : Cet arrêté sera porté à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

A CENAC ET SAINT JULIEN, Le 26 mai 2025

Mme La Maire, Joëlle DEBET-DUVERNEIX



COMMUNE
DE
CENAC ET SAINT JULIEN
DORDOGNE

DECISION DU MAIRE

N° 03/2025

AR Prefecture

024-212400915-20250602-DECISION3_2025-AI
Reçu le 05/06/2025

La MAIRE de Cénac et Saint Julien

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 13/2023 du 12 juin 2023, décidant du passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et prévoyant la fongibilité des crédits, qui permet au maire d'opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, pour chacune des deux sections du budget, dans les limites de 7,5% des dépenses réelles prévisionnelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 05/2025 du 24 février 2025, adoptant le Budget Primitif 2025 du Camping ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 23/2025 du 15 avril 2025, adoptant le Budget Primitif 2025 de la Commune ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des virements de crédits entre chapitre, à la fois sur le budget communal et sur le Budget annexe du Camping ;

DECIDE

Article 1 : Sur le Budget Communal (60300), afin de pouvoir annuler un titre émis sur l'exercice 2024, il convient de mettre 24€ de crédits au chapitre 67.

Fonctionnement Budget Communal

Chapitre	Article	Nature	Montant
065	65741	Subventions aux ménages	-24
067	673	Titre annulé sur exercice antérieur	24
TOTAL DEPENSES			0

Article 2 : Sur le Budget du Camping (60301), afin de pouvoir émettre un mandat pour le règlement de la caution de la cuve de gaz, il convient de mettre des crédits au

Investissement Budget Camping

Chapitre	Article	Nature	Montant
021	21838	Autre matériel informatique	-200
27	275	Dépôts et cautionnements versés	200
TOTAL DEPENSES			0

Article 3 : Cet arrêté sera porté à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Il sera transmis au contrôle de légalité et au comptable public.

A CENAC ET SAINT JULIEN, Le 02 juin 2025

Mme La Maire, Joëlle DEBET-DUVERNEIX

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal Administratif de Bordeaux ou sur www.telerecours.fr





COMMUNE

DE

DECISION DU MAIRE

N° 04/2025

AR Prefecture

024-212400915-20250605-DECISION4_2025-AI
Reçu le 06/06/2025

La MAIRE de Cénac et Saint Julien

VU les articles L 5211-1, L 5211.2, L 2122-22, L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°12/2020 confiant délégation de pouvoir au Maire,

VU l'avis de marché de travaux lancé en procédure adaptée concernant le projet de la **Reconversion de la Chartreuse du Thouron** publié le 18 mars 2025 et fixant la date limite de réception des offres au 14 avril 2025 à 12 heures sur le profil acheteur : <https://marchespublics.dordogne.fr> et pour lequel 13 offres ont été reçues,

VU la deuxième commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 28 mai 2025,

Après étude des réponses aux questions posées aux entreprises et selon les critères définis dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : De retenir les candidats suivants :

- SUBSTANCE pour les lots 1 et 2
- ALLEZ & CIE pour le lot 10
- ATSE BORDES pour le lot 11

Article 2 : De demander aux candidats suivants d'actualiser leur DPGF selon les observations émises par la commission :

- COMPAGNONS REUNIS pour le lot 4
- BOUYSSOU pour le lot 6
- ARCAM BOIS pour le lot 8
- BREL pour le lot 9

Article 3 : De convoquer une nouvelle commission d'appel d'offres le 18 juin 2025.

Article 4 : Cet arrêté sera porté à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

A CENAC ET SAINT JULIEN, Le 05 juin 2025

Mme La Maire, Joëlle DEBET-DUVERNEIX



La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal Administratif de Bordeaux ou sur www.telerecours.fr

DECISION DU MAIRE



N° 05/2025

AR Prefecture

024-212400915-20250626-DECISION5_2025-AI
Reçu le 26/06/2025

La MAIRE de Cénac et Saint Julien

COMMUNE
DE
CENAC ET SAINT JULIEN
DORDOGNE

VU les articles L 5211-1, L 5211.2, L 2122-22, L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°12/2020 confiant délégation de pouvoir au Maire,

VU l'avis de marché de travaux lancé en procédure adaptée concernant le projet de la **Reconversion de la Chartreuse du Thouron** publié le 18 mars 2025 et fixant la date limite de réception des offres au 14 avril 2025 à 12 heures sur le profil acheteur : <https://marchespublics.dordogne.fr> et pour lequel 13 offres ont été reçues,

VU la troisième commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 25 juin 2025,

VU les candidats retenus lors de la décision N°04/2025 pour les lots 1, 2, 10 et 11

Après étude des réponses aux questions posées aux entreprises, les retours des devis et selon les critères définis dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : De retenir en plus des candidats précédemment retenus :

- SUBSTANCE pour le lot 1 pour un montant de **11 403,00€ HT**
- SUBSTANCE pour le lot 2 pour un montant de **20 000,00€ HT**
- ALLEZ & CIE pour le lot 10 pour un montant de **98 919,95€ HT**
- ATSE BORDES pour le lot 11 pour un montant de **67 084,32€ HT**

les candidats suivants :

- URETEK pour le lot 3 pour un montant de **67 803,12€ HT**
- COMPAGNONS REUNIS pour le lot 4 pour un montant de **287 949,44€ HT**
- DAGAND pour le lot 5 pour un montant de **129 670,09€ HT**
- BOUYSSOU pour le lot 6 pour un montant de **136 991,90€ HT**
- TUDURY pour le lot 7 pour un montant de **75 976,63€ HT**
- ARCAM BOIS pour le lot 8 pour un montant de **162 122,50€ HT**, avec PSE de la tranche optionnelle 2 de 2 000€ HT
- BREL pour le lot 9 pour un montant de **62 102,00€ HT**

Article 2 : De classer le lot 12 sans suite pour absence de devis reçus, suite au classement du lot infructueux.

Article 3 : Cet arrêté sera porté à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

A CENAC ET SAINT JULIEN, Le 26 juin 2025

Mme La Maire, Joëlle DEBET-DUVERNEIX

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal Administratif de Bordeaux ou sur www.telerecours.fr